

Publication : 1er mai 2020

LA PRÉVOYANCE

LE 1^{ER} PILIER : ASSURANCE VIEILLESSE ET SURVIVANT

AVS/AI/APG

En matière de l'AVS, les rentes minimale et maximale pour un rentier sont 1'185 et 2'370 francs respectivement. Pour un couple sont 1'185 et 3'555 francs.

Le montant de cotisation minimale AVS/AI/APG pour les indépendants et personnes sans activité lucrative est de 496 francs. Et 950 francs pour l'AVS/AI facultative.

En matière de la prestation complémentaire (PC), les personnes seules toucheront 19'450 francs. Pour les couples et les orphelins sont 29'175 francs et 10'170 francs respectivement.

LE 2^E PILIER : LA PRÉVOYANCE PROFESSIONNELLE

LOI SUR LA PRÉVOYANCE PROFESSIONNELLE (LPP)

La prévoyance professionnelle constitue le 2e pilier du système social suisse depuis 1985. En tant que caisse de pensions, son but est d'aider à maintenir autant que possible le niveau de vie habituel à la retraite.

En matière de la loi sur la prévoyance professionnelle, les montants-limites sont 21'330 francs pour le salaire minimal annuel (une augmentation de 180 francs par rapport à 2018) et 85'320 pour la limite supérieure du salaire annuel (majoré de 720 francs par rapport à 2018). Ainsi, la déduction de coordination passe de 24'675 à 24'885 francs et le salaire coordonné minimal à 3'555 francs.

LE 3^E PILIER : PRÉVOYANCE INDIVIDUELLE

LIÉE 3A

La révision du Conseil Fédéral autorisera une déduction fiscale annuelle maximale pour les cotisations versées sous forme de prévoyance reconnues en cas d'appartenance à une institution de prévoyance de 6'826 francs et sans appartenance à une institution de prévoyance de 34'128.

Meilleures salutations,

Cabinet Comptable Ratio Finances Sàrl
Document numérique sans signature